

Robert LECOURT fourbit les armes de Paris

Le nom de Robert LECOURT appartient à l'histoire contemporaine. Cet homme politique, grand commis de l'Etat, fut en effet, il y a une quarantaine d'années, garde des Sceaux.

Mais sait-on que ce membre du Conseil constitutionnel, président de la Cour de justice des Communautés européennes, est aussi membre de notre association et qu'il fit «son temps» dans la météorologie en 1930 ?

Un membre de notre bureau s'est rappelé du fait en feuilletant un récent «Figaro-Magazine» dans lequel il a découpé dans la rubrique «il y a 40 ans» l'information suivante.

FLUCTUAT NEC MERGITUR

M. Robert Lecourt
fait définir les armes de Paris

NOMBREUX sont peut-être les Parisiens qui, peu renseignés en héraldique, connaissent la symbolique du fameux blason au centre duquel flotte l'insubmersible caravelle. Désormais, nul ne pourra en ignorer. M. Robert Lecourt, garde des Sceaux, vient, en effet, de prendre un décret publié au Journal officiel, décret aux termes duquel sont définies les armoiries de la Ville Lumière :

« De gueules à la barque antique équipée d'argent voguant sur une onde du même et au chef d'azur semé de fleurs de lys d'or. L'écu, surmonté d'une couronne murale sommée de quatre tours d'or, soutenu de la devise *Fluctuat nec mergitur* est accosté de deux branches de sinople (chêne et laurier), croisé de pointes et rayé de gueules par un ruban du même auquel sont appendues en pointe, l'étoile de la Légion d'honneur, à dextre, la croix de la Libération, à senestre, la croix de guerre, toutes trois au naturel. »

Ajoutons que la dernière modification apportée à ces armes avait eu lieu le 14 février 1924.

DOCUMENTATION
CORINNE DROIT